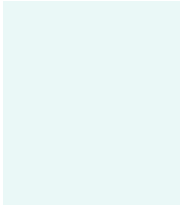


	Lieu	Classification de l'infraction				
		Très légère	Légère	Moyennement grave	Grave	Très grave
Dépassement de la vitesse autorisée de	En localité (y compris zones 30)	1-15 km/h	16-20 km/h	21-24 km/h	≥ 25 km/h	≥ 40 km/h dans les zones 30, ≥50 km/h quand la vitesse maximale est de 50 km/h
	Hors localité / sur semi-autoroute	1-20 km/h	21-25 km/h	26-29 km/h	≥ 30 km/h	≥ 60 km/h quand la vitesse maximale est de 80 km/h
	Sur autoroute	1-25 km/h	26-30 km/h	31-34 km/h	≥ 35 km/h	≥ 80 km/h quand la vitesse maximale est de plus de 80 km/h
Sanctions en fonction de la classification de l'infraction ¹						
		Très légère	Légère	Moyennement grave	Grave	Très grave
Type de sanction	Amende d'ordre	Amende d'ordre (cf. OAO annexe 1)	-	-	-	-
	Mesure administrative	-	Première infraction: Avertissement. En cas d'infraction au cours des deux années précédentes et de circonstances aggravantes, retrait du permis de conduire pour un mois au minimum. (Art. 16a LCR)	Première infraction: Retrait du permis de conduire pour un mois au minimum. Récidivistes: Système en cascade (retrait du permis de conduire pour quatre mois au minimum jusqu'au retrait définitif). (Art. 16b LCR)	Première infraction: Retrait du permis de conduire pour trois mois au minimum. Récidivistes: Système en cascade (retrait du permis de conduire pour six mois au minimum jusqu'au retrait définitif). (Art. 16c LCR)	Première infraction: Retrait du permis de conduire pour deux ans au minimum. La durée minimale du retrait peut être réduite de douze mois au plus si une peine de moins d'un an (art. 90, al. 3bis ou 3ter) a été prononcée. Récidivistes: Système en cascade (retrait du permis de conduire pour dix ans au minimum voire retrait définitif). (Art. 16c LCR)
	Peine	-	Amende (art. 90, al. 1, LCR)	Amende (art. 90, al. 1, LCR)	Peine privative de liberté de trois ans	Peine privative de liberté

¹ Les infractions aux règles de la circulation sont réprimées selon un système dual. Premièrement, le conducteur se voit infliger une peine dans le cadre d'une procédure pénale. Deuxièmement, il est sanctionné par un avertissement ou un retrait du permis de conduire, à des fins d'amendement ou de sûreté, dans le cadre d'une procédure administrative.



au plus ou peine jusqu'à quatre
pécuniaire. ans ou, dans
des cas
(Art. 90, al. 2 LCR) exceptionnels,
une amende
(Art. 90, al. 3,
3bis, 3ter et 4
LCR)